

PROCÈS VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 4 MAI 2018 à 18 h 30

L'an deux mil dix-huit et le quatre mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire Bruno Tufféry.

PRÉSENTS : Rachel Charbonneaux, Bénédicte Chauvet, Gérard Estelle, Myriam Le Boulch, Béatrice Loison, Thierry Loison, Michel Millot, Michelle Personelli, Martine Potié, Gérard Sautel, Patricia Vaz, Richard Verdier.

ABSENT(S) avec PROCURATION : Florian Poudevigne à Gérard Estelle.

ABSENT(S) : Alain Clerc.

Secrétaire de séance : Myriam le Boulch.

Assistante : Nadine Poutas.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 13 avril 2018

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

1. Signature de la convention « service médecine préventive » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.

Rapporteur : Gérard Sautel

2. Approbation du règlement d'utilisation de l'Espace Maurice Fost et fixation des tarifs.

Rapporteurs : Patricia Vaz et Myriam Le Boulch

3. Approbation du cahier des charges de sécurité de l'Espace Maurice Fost.

Rapporteur : Bruno Tufféry

1. Signature de la convention « service médecine préventive » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

Rapporteur : Gérard Sautel

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 14 à 19 inclus pour l'action sur le milieu professionnel et les articles 20 à 26 concernant l'action envers les agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Gard en date du 2 mars 2018 portant adoption d'une nouvelle convention qui se substitue à la précédente ;

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion du Gard par délibération en date du 2 mars 2018 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention qui se substituera à la précédente et qui prendra effet au 1^{er} juillet 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion annexée à la présente délibération ;***
- ***De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.***

2. Approbation du règlement d'utilisation de l'Espace Maurice Fost et fixation des tarifs

Rapporteurs : Patricia Vaz et Myriam Le Boulch

Entendu l'exposé des rapporteurs, détaillant le règlement, la convention et les tarifs :

I. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

II. UTILISATION GÉNÉRALE DES LOCAUX

III. ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ

IV. CONDITIONS GÉNÉRALES D'OCCUPATION DES LOCAUX

- Extérieurs du bâtiment
- Intérieur du bâtiment
- Entretien de la salle : rangement et nettoyage

V. CLÉS

VI. LOCATION DES SALLES - CONDITIONS FINANCIÈRES

- Arrhes.
- Location.
- Forfait / Caution ménage. Caution « nuisances ». Dépôt de garantie.
- Tarifs pour les particuliers.
- Tarifs pour les associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le règlement, la convention et les tarifs de l'Espace Maurice Fost.

3. Approbation du cahier des charges de sécurité de l'Espace Maurice Fost

Rapporteur : Patricia Vaz et Myriam Le Boulch

Entendu l'exposé des rapporteurs, détaillant le cahier des charges de sécurité :

I. OBJET

II. OBLIGATIONS DES PARTIES

III. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

IV. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

IV.1. Règles à respecter pour l'occupation de la salle par le public.

IV.2. Aménagement des places pour personnes handicapées circulant en fauteuil roulant.

IV.3. Aménagement de planchers légers en superstructure.

IV.4. Les décors.

IV.5. Installations particulières, emploi d'artifices et de flammes.

IV.6. Installations électriques.

IV.7. Contraintes particulières pour les activités restauration / expositions / salons.

IV.8. Les moyens de secours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le cahier des charges de sécurité de l'Espace Maurice Fost.

La séance est levée à : 19 h 13

Vu par Nous, Maire de Vénéjan, pour être affiché à la porte de la mairie, conformément aux articles L2121-25 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire de séance	Le Maire
Myriam Le Boulch	Bruno Tufféry
	